

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le huit janvier 2015 à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de la convocation : 24 décembre 2014

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	✓		
Noëlle ROUSSEAU	✓		
Patrick THOMAS	✓		
Christophe SAUZEAU	✓		
Brigitte SOLDERA	✓		
Bruno FUMERON	✓		
Michel VOINEAU	✓		
Michel ROBICHON	✓		
Dany RENAUD		✓	
Nathalie PETIT	✓		
Véronique NIGNOL	✓		
Odile NIVELLE	✓		
Serge GELIN		✓	Jacques MORONVAL
Muriel HARYMBAT		✓	Noëlle ROUSSEAU
Anthony SAINT-MARTIN	✓		
Bernard PITHON	✓		
Francis GUILLEMET	✓		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	✓		
Gwenaëlle DELCROS		✓	Brigitte SOLDERA

ORDRE DU JOUR

- 1- Autorisation de signature du bail emphytéotique avec le CREN
- 2- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015
- 3- Dénomination de rue du lotissement « les jardins de Bellevue »
- 4- Plan Européen de Certification Forestière concernant les peupleraies
- 5- Avenant à la convention de formation et d'assistance avec le Centre de Gestion
- 6- Autorisation de signature de la convention avec l'AIPEMP pour la «protection de l'agro-écosystème »
- 7- Fin des régies de recettes pour le Centre de Loisirs, la garderie et la restauration scolaire et mise en place de la facturation avec prélèvement
- 8- Validation du rapport sur le schéma de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

POINT 1 : Autorisation de signature du bail emphytéotique avec le CREN

Dans le cadre du projet de préservation et de mise en valeur du Marais de Bessines à l'Ouchette, le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels engage des acquisitions foncières dans un but de préservation de la richesse écologique et paysagère.

Le présent bail a pour objet de permettre à la Commune de mandater le Preneur pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 afin d'assurer la gestion des milieux ci-après désignés :

- AE 146 (lieu-dit le Marais de l'Hôpital - peupleraie)

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le bail emphytéotique concernant la parcelle mentionnée ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 2 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015

L'article 15 modifié de la loi du 2 mars 1982 a prévu « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...]. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Compte tenu de ces dispositions, il vous est demandé d'autoriser le Maire à effectuer lesdits mandatements s'il y a lieu.

- Chapitre 20 : 10 000 / 4 soit 2 500 €
- Chapitre 21 : 442 020 / 4 soit 110 505 €
- Chapitre 23 : 1 000 404 / 4 soit 250 101 €

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 au budget de l'exercice 2014,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 3 : Dénomination de rue du lotissement « les jardins de Bellevue »

Il convient d'officialiser les adresses du lotissement les Jardins de Bellevue,

- Proposition : n°, impasse des Grosses Terres

Le Conseil municipal de Bessines, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la dénomination proposée.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 4 : Plan Européen de Certification Forestière concernant les peupleraies

Dans le cadre du développement durable, la certification PEFC Bois est un standard d'exploitation de forêts durablement gérées.

La certification atteste du respect de règles et d'exigences définies par des standards internationaux auxquels s'ajoutent des cahiers des charges nationaux. Propriétaires forestiers, exploitants et entreprises mettent en œuvre des pratiques de gestion forestière durable via l'application d'un cahier des charges et / ou la mise en place d'une chaîne de contrôle. Les adhérents sont contrôlés régulièrement sur le respect de leurs critères de certification. L'ensemble de ces garanties répond à l'intérêt croissant des citoyens pour l'origine et le mode de fabrication des produits qu'ils consomment.

La commune sollicite la certification PEFC concernant des peupleraies sur les terrains cadastrés en section AE pour les parcelles :

- n°166 section a et b (1 ha 94 a 46 ca)
- n°167 (95 a 79 ca)
- n°168 (1ha 85 a 75 ca)

Cette certification sera facturée 20 € pour les 5 ans d'adhésion.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la demande de certification PEFC pour les parcelles mentionnées ci-dessus et tout document relatif à ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget la somme de 20 € en règlement de l'adhésion.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 5 : Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé dans sa séance du 6 octobre 2014 de réévaluer les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1^{er} janvier 2015.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-joint.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 6 : Autorisation de signature de la convention avec l'AIPEMP pour la «protection de l'agro-écosystème »

L'AIPEMP assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération « protection de l'agro-écosystème ». Elle en confie le pilotage technique à la FDGDON.

Les actions engagées s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de 2 axes :

- La lutte collective contre les rongeurs déprédateurs par la technique du piégeage
- L'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais

La commune versera à l'AIPEMP une subvention de 2 787 € au titre de la participation 2015.

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Mme Gwenaëlle Delcros vote contre.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	1	0

POINT 7 : Fin des ventes de tickets pour les régies Centre de Loisirs, garderie périscolaire et restauration scolaire

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, la commune de Bessines va mettre en œuvre un système de simplification des procédures de facturation des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et de Centre de Loisirs par l'abandon de la vente de tickets au profit de la facturation fin de mois avec prélèvement automatique dans la mesure du possible mais sans toutefois l'imposer.

Ainsi, il est mis fin aux régies de recettes Centre de Loisirs, Accueil Périscolaire et Restauration scolaire et mis en place la facturation avec prélèvement automatique dans la mesure du possible mais sans toutefois l'imposer selon le calendrier suivant :

- 01/01/2015 fin de la régie de recettes du Centre de Loisirs
- 01/03/2015 fin de la régie de recettes garderie périscolaire
- 01/05/2015 fin de la régie de recettes restauration scolaire

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la fin des régies de recettes Centre de Loisirs, Accueil Périscolaire et Restauration scolaire et la mise en place de la facturation avec prélèvement automatique dans la mesure du possible mais sans toutefois l'imposer selon le calendrier suivant :

- 01/01/2015 fin de la régie de recettes du Centre de Loisirs
- 01/03/2015 fin de la régie de recettes garderie périscolaire
- 01/05/2015 fin de la régie de recettes restauration scolaire

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 8 : Validation du rapport sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport appelé « Schéma de mutualisation » est pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétence et de savoir-faire.

Un travail de concertation, grâce à la participation du comité technique et de pilotage composé d'élus et de techniciens associant les communes, a permis la rédaction d'un premier projet de Schéma qui a été proposé à plusieurs reprises en Bureau d'Agglomération et en Conférence des Maires de la CAN.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseil municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil d'agglomération du 16 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.